## Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination de deux délégués du Gouvernement auprès du Fonds de garantie des bâtiments scolaires

A.Gt 17-02-1997 M.B. 17-06-1997

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment son article 12, tel que modifié par le décret du 4 février 1997;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1995 du Gouvernement de la Communauté française fixant les répartitions des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française, tel que modifié;

Vu l'arrêté du 18 juillet 1995 du Gouvernement de la Communauté française portant règlement de son fonctionnement;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française en date du

17 février 1997:

Sur proposition du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

Arrête:

Article 1er. - - Sont nommés délégués du Gouvernement de la Communauté française auprès du conseil de gestion du fonds de garantie des bâtiments scolaires :

a) représentant les membres du Gouvernement compétents en matière d'enseignement:

M. Michel Weber;

b) représentant le membre du Gouvernement ayant dans ses compétences le budget et les finances :

M. Dany Vince.

**Article 2.** Le présent arrêté produit ses effets le jour qui suit l'entrée en vigueur du décret du 4 février 1997 modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

**Article 3.** Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.